

Eau et Biodiversité aquatique

Saumon atlantique : après l'interdiction de la pêche, l'État va-t-il passer à la vitesse supérieure et prendre les mesures pour lutter contre la disparition de cette espèce emblématique menacée ?

Ces 5 dernières années, le saumon atlantique meurt en mer. L'OCSAN (Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord) relève que le taux de retour s'est effondré de 90 % entre 1990 et aujourd'hui ! Pour la deuxième année, l'État lance une consultation du 14/02/2026 au 08/03/2026 portant sur le projet d'interdiction de la pêche du saumon, professionnelle ou de loisirs, en eau douce, en estuaires et en mer.

L'extinction du saumon est un signe des maux de notre société et des difficultés auxquelles nous devons faire face dès aujourd'hui. **« Quand le poisson meurt, l'Homme est menacé, cette expression était le slogan d'origine d'Eau et Rivières quand l'association s'appelait APPSB en 1969. Aujourd'hui elle est plus que jamais d'actualité. »** rappelle Jean François Jeandet de l'association Eau et Rivières de Bretagne.

Les associations estiment l'interdiction de toute pêche nécessaire, mais elles ne sauraient se satisfaire de cette unique mesure qui ne peut prétendre répondre aux difficultés de l'espèce.

Pourtant l'État a engagé depuis quelques décennies des Plans d'actions en faveur du saumon. Ils sont, certes, consistants, en particulier sur la continuité écologique, mais restent insuffisants. Nos associations demandent donc de poursuivre le travail. Bien au-delà d'une simple interdiction de pêche, il faut restaurer activement la continuité écologique, abandonner les projets d'équipement hydro-électrique en cours, s'engager dans une restauration du grand cycle naturel de l'eau, lutter efficacement contre les phénomènes de pollutions chimiques, agricoles et domestiques et œuvrer à l'international pour protéger les zones de croissance océanique en vertu du traité sur la haute mer entré en vigueur cette année.

« Face à ce marasme il est primordial d'assurer une production maximale de

juvéniles en eau douce afin de palier aux sévères difficultés que l'espèce rencontre pour se maintenir efficacement. » Raphaël Amat de l'association Anper Tos.

« Aujourd'hui, les pêcheries Nord Américaines, Australienne, Néo-zélandaises et Norvégiennes ont validé l'éloignement des filets des zones littorales pour libérer les couloirs migratoires, la France pourrait s'en inspirer. » Philippe Garcia de l'association Défense des Milieux Aquatiques.

Nos associations demandent donc à l'État de mettre en œuvre des réglementations adaptées dans le périmètre du territoire national (notamment face au problème des captures dans les eaux côtières) et de rechercher des accords de protection dans les eaux internationales.

Retrouvez les informations complètes en annexe.

Contacts presse

Philippe GARCIA, 07 82 46 99 03 -- Défense des milieux aquatiques : Président

Anouck BONJEAN, 06 78 89 69 91 -- Eau et Rivières de Bretagne ; Chargée de mission biodiversité aquatique

Raphaël Amat, 06 45 91 61 71 -- Anper Tos : secrétaire général

Depuis quand les saumons sont-ils en danger ?

En France, au 18^{ème} siècle, la quasi-totalité des bassins versants orientés vers la Manche et l'Atlantique sont fréquentés par l'espèce (par ex les paysans du Morvan mangent du saumon pêché dans la Cure, affluent de l'Yonne puis de la Seine). Les premières pollutions industrielles du 19^{ème} siècle l'effaceront de nombreux cours d'eau puis les barrages hydroélectriques du début du 20^{ème} siècle, ainsi que de nombreux ouvrages connexes interdiront définitivement l'accès aux zones de reproduction des grands poissons migrateurs, ces zones étant situées sur les parties les plus en amont des rivières.

Depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle, les petits fleuves côtiers des façades Manche et Atlantique, moins affectés par les grands ouvrages concentrent la quasi-totalité des populations résiduelles .

Les comptages effectués par les associations migrateurs parlent d'eux même et on est passé en quelques années de population faibles mais persistantes à une situation catastrophique : un seul saumon de printemps a remonté le Scorff en 2024, depuis 2023 moins de 100 saumons remontent encore l'Allier, et les effectifs sur l'axe Adour se comptent désormais en quelques centaines d'individus seulement.

Pourquoi les saumons disparaissent ?

Les causes de l'effondrement de l'espèce sont précisément documentées :

Les obstacles à sa migration :

Plusieurs dizaines de milliers d'ouvrages (seuils de moulins, de turbines, de plans d'eau « de loisir » etc...) persistent sur les rivières françaises malgré leur classement en liste « 1 » (nouveaux ouvrages interdits et effacement prioritaire) et qui sont autant d'obstacles à la continuité écologique, donc à la libre circulation des poissons autant dans leur montaison que dans leur dévalaison (jeunes et adultes). Beaucoup sont sans utilité avérée. Pour des raisons techniques et d'entretien, les passes à poissons ne garantissent pas le passage.

On notera que les problèmes sont récurrents et diversifiés sur l'ensemble du territoire alors que des solutions parfois simples et peu coûteuses existent.

Ainsi en Bretagne, l'utilité des parties canalisées du Blavet et de l'Aulne n'est pas avérée, puisqu'il s'agit du passage de seulement quelques pénichettes de loisir chaque année, alors que l'ouverture des barrages aurait des effets positifs immédiats sur la saumon, cela a même été démontré par expérimentation sur l'Aulne en 2020!

Sur le bassin de l'Allier qui abrite une souche génétiquement pure et séparée, unique en Europe, l'efficacité des passes à poissons est très mauvaise et au mieux quelques paires d'adultes réussissent à rejoindre les frayères. Qui plus est, sur son affluent la Dore, la quasi totalité des juvéniles sont broyés dans les turbines quand ils dévalent vers la mer, aucune prise d'eau n'étant équipée de dispositif de protection... Sur la Sioule, une demi douzaine de moulins ont été réhabilités pour être transformées en micro-centrales : elles ont beau être équipées de dispositifs « fish friendly », elles n'en demeurent pas moins des obstacles et de plus les plans d'eau créés par les retenues stérilisent

des surfaces de reproduction et de production de juvéniles très significatives (jusqu'à 10 % de la surface productive pour la seule centrale d'Ebreuil!). C'est d'autant plus regrettable que cette production d'hydro-électricité privée est subventionnée, et l'utilisation d'argent public ne bénéficie pas à la biodiversité. Sur l'Allier amont lui-même, au moins 3 micro centrales ne sont pas équipées de grilles de protection des turbines, et les passes sont souvent bouchées par les crues et ne sont pas entretenues (Brioude et Langeac notamment). Enfin, le barrage de loisir de la ville de Vichy est un problème de continuité majeur dans les deux sens. Il était ouvert au printemps jusqu'en 1981, laissant passer adultes et juvéniles dont les phases de migration concordent à cet endroit. Ce n'est plus le cas depuis et son impact est majeur et, malgré le recours d'associations, il va être équipé d'une micro centrale ce qui offre peu de chance pour un retour à une situation normale.

Enfin, en Normandie et sur le bassin de l'Adour, on observe actuellement une surenchère de micro équipement hydroélectriques, alors que sur le bassin Garonne-Dordogne l'espèce fait face à des problèmes majeurs de franchissement des obstacles existants.

A contrario, on notera que sur la bassin de la basse Seine, le saumon et la truite de mer ont recolonisé naturellement quelques portions d'affluents dès que l'accès en a pu être assuré...

La pollution :

Les phénomènes de pollution ont localement et historiquement porté des atteintes sévères, notamment en Bretagne mais ce phénomène n'est pas circonscrit à cette région puisque même des affluents du haut Allier ont subi des destructions catastrophiques ces dernières années.

Ces pollutions qu'elles soient « accidentelles » (dysfonctionnement d'installations dans l'industrie, l'agriculture, le traitement des eaux usées) ou « systémiques » (généralisation de l'usage des pesticides en agriculture, sur amendement des sols et excès de nitrates, destruction du bocage, imperméabilisation des sols etc...) dégradent sévèrement nos rivières au point que même l'alimentation en eau potable devient problématique. La situation est telle que la Commission Européenne poursuit en justice l'État Français pour non respect des normes et sous information des citoyens !

On aura pu noter ces 5 dernières années des pollutions importantes par exemple sur la Penzé, l'Aulne, le Blavet, la Flèche, l'Odet, le Steir, l'Orne, la Senouire... A chaque fois le coup qui est porté au milieu aquatique enfonce un peu plus le saumon dans son déclin, les pertes étant de plus en plus irréparables vu les difficultés déjà rencontrées.

On aura également en tête la rémanence des molécules toxiques, en particulier les pesticides qui perdurent dans le milieu parfois pendant plusieurs décennies, et dont les effets sont établis scientifiquement : elles contaminent la chaîne alimentaire et l'affaiblissent, et les conséquences sur le métabolisme des poissons peuvent être dramatiques (neurotoxiques, perturbateurs endocriniens, effet cocktail). Le retraitement des eaux urbaines posent également le problème de l'élimination des résidus médicamenteux et des produits domestiques, quant il n'est tout simplement pas défaillant ou insuffisant.

Dernièrement, il a été mis en évidence que les produits présents dans les pneumatiques des véhicules tuent en masse les saumons argentés du Pacifique, et des conséquences sur la faune aquatique européenne ne sont pas exclues.

Les politiques d'aménagement du territoire :

Les politiques d'aménagement du territoire, l'artificialisation des sols, l'évolution climatique et aussi les coupes rases accentuent l'érosion et provoquent des crues violentes qui détruisent les zones de croissance des juvéniles. Elles sont suivies de longues périodes de sécheresse qui, l'été, exposent les rivières à des températures létales pour de nombreux poissons et notamment les salmonidés.

Nos associations multiplient les recours contre les autorisations données par l'État qui mène souvent une politique de court terme visant à satisfaire des intérêts particuliers et limités plutôt que de protéger le bien commun. C'est d'autant plus navrant que cela va à l'encontre des efforts de restauration qui sont menés par exemple par les CLE des SAGE.

La gestion des eaux côtières :

En zone estuarienne et en proche littoral, les saumons qui longent les côtes lors de leur voyage de retour doivent faire face à d'innombrables filets. Que ceux-ci les visent explicitement ou non ne change rien à l'affaire puisqu'un poisson pris dans un filet est irrémédiablement condamné.

La question de la sélectivité des techniques de pêche dans ces zones très sensibles est donc posée.

Elle ne concerne d'ailleurs pas que les poissons migrateurs amphihalins mais aussi une grande proportion d'espèces marines commerciales.

La pêche industrielle :

En pleine mer, la surexploitation par la pêche industrielle affecte les stocks d'espèces dont se nourrissent les saumons lors de leur migration (sprat, lançon, merlan bleu etc.) Leur sous alimentation, aggravée par le réchauffement climatique, est considérée comme une cause très importante de leur raréfaction (les scientifiques ont documenté une diminution significative du poids et de la taille des saumons adultes sur les dernières décennies). Une partie d'entre eux ne trouve pas les ressources nécessaires pour accomplir leur migration.

D'autre part, les espèces cibles de cette pêche industrielle sont les proies des saumons qui tournent autour et se trouvent eux aussi piégés. On a ainsi trouvé de l'ADN de saumons normands dans une usine de conditionnement de conserves de poissons en Islande !

L'encouragement par les pouvoirs publics tant au niveau national qu'europpéen de la pêche hauturière pélagique assèche la pyramide alimentaire océanique et porte un sérieux préjudice à la survie océanique des saumons.

L'élevage industriel du saumon :

Les élevages intensifs en mer ou en estuaire constituent également un redoutable danger sanitaire pour les poissons sauvages atteints par des pathologies notamment des poux des saumons d'élevage « soignés » par des traitements (et dont les Français, premiers consommateurs mondiaux, semblent

raffoler !). Ces élevages ont éliminé la quasi totalité des saumons de la moitié des rivières de Norvège et de presque tous ceux de l'Ouest Ecosse. La encore, la documentation scientifique est très explicite. Qui plus est, la farine et l'huile de poisson utilisées proviennent de la pêche industrielle.

Les saumons français passent nécessairement à côté de ces élevages, situés sur leur route migratoires devant les côtes de l'Irlande et de l'Écosse, en rejoignant leur aire de nourrissage.

Comment la France pourrait s'inspirer des autres pays ?

Plusieurs pays, soucieux d'assurer l'avenir de la pêche artisanale côtière, ont adopté des réglementations adaptées et les ont reconduites après évaluation, la France pourrait s'en inspirer.

L'interdiction de la pêche au lançon par les britanniques a entraîné immédiatement un accroissement très sensible du nombre de poissons de retour dans les rivières de l'est de l'Écosse ainsi qu'à une prise de poids considérable des individus.

Aujourd'hui, les pêcheries nord-américaines, australiennes, néo-zélandaises et norvégiennes plafonnent les captures selon le Rendement Maximal Durable, mais évitent ses rétroactions négatives en protégeant les *fonctions biologiques* essentielles des écosystèmes marins. Cette protection repose notamment sur la **fermeture spatio-temporelle** des techniques de pêche incompatibles avec ces fonctions.

Au cœur de ces gestions spatiales, les eaux littorales :

- abritent les *nourriceries* de nombreuses espèces commerciales. C'est là que se développent les petits poissons qui garantiront les pêches de demain.
- représentent aussi le passage obligé des saumons, aloses et esturgeons qui longent la côte pour retrouver leurs estuaires d'origine.
- Enfin, c'est là, du fait de la disponibilité des ressources, que mammifères, tortues et oiseaux marins viennent régulièrement se nourrir.

Or les filets sont *non sélectifs*, c'est-à-dire susceptibles d'intercepter tous ces organismes, alors rejetés morts en mer. Les mortalités sont considérables. D'où l'idée d'éloigner tous les filets des eaux côtières pour soulager les nourriceries, libérer les corridors migratoires et réduire les captures d'espèces protégées.

Initiée en 1981 au Texas à la demande de quatorze pêcheurs amateurs, cette mesure connaît un tel succès socio-économique qu'elle se propage à tous les États côtiers nord-américains, est adoptée en Norvège (1979 et 1989) et au Canada (1984). C'est qu'en évitant le gâchis des rejets, la protection des fonctions biologiques côtières s'avère un formidable levier économique.

Depuis 1994, l'inscription dans sa Constitution de l'interdiction des filets dans les *neuf* milles nautiques¹ contribue à faire de la Floride le numéro un aux USA en termes d'emplois pour la pêche professionnelle et de chiffres d'affaires pour la pêche de loisir.

Au Texas, les captures augmentent de 60%. Le poids moyen des captures de *red drum* est multiplié par 2,5. En Floride, on assiste à un retour spectaculaire des gros poissons comme les *snook*. Les *speckled trout* ont atteint leur plus haut niveau depuis les années 70. L'abondance des *black drums* bondit de 250%, celle des tarpons de 300%. Marsouins et oiseaux marins se rétablissent en Californie.

Aujourd'hui, la pêche nord-américaine dont la balance commerciale est excédentaire continue de créer des emplois et maintient des débarquements à des niveaux élevés.

L'Australie accorde tellement d'importance à l'éloignement des engins de pêche non sélectifs des trois premiers milles qu'elle le met en avant dès la page d'accueil du site officiel.

Les filets sont bannis des trois quarts des eaux côtières néo-zélandaises, jusqu'à 4 à 12 milles des côtes en moyenne. Depuis fin 2022, près de 33 000 kilomètres carrés d'eaux littorales sont interdits à la pêche aux filets fixes et réservés aux pêches sélectives (hameçon, casier, plongée), les meilleures pourvoyeuses d'emploi.

Qu'à déjà fait l'État pour protéger le saumon et comment peut-il intervenir plus avant ?

Arasement de barrages

l'État a engagé depuis plusieurs années des actions relatives à la continuité écologique : des centaines de barrages petits et grands ont été traités (arasés, abaissés ou équipés). Cela représente des millions d'euros, par exemple l'emblématique arasement des barrages sur la Sélune.

Interdiction de toute pêche du saumon sur le territoire.

Cette mesure fait suite tant à des décisions de justice (Adour) qu'à une décision concertée suite à un effondrement des captures (Garonne, Dordogne – 1978 / Allier – 1994 / Bretagne, Normandie 2024)

Nos associations demandent donc à l'État de mettre en œuvre des réglementations adaptées dans le périmètre du territoire national (notamment face au problème des captures dans les eaux côtières) et de rechercher des accords de protection dans les eaux internationales.

1 Un mille nautique représente 1852 mètres.